



HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES : IMPOSABLES OU NON ?

En cette période de déclaration des revenus, de nombreuses questions nous remontent concernant le traitement fiscal des **heures supplémentaires et complémentaires**. Il est essentiel de bien comprendre ce qui doit être déclaré... et ce qui ne l'est pas.

Ce que dit la règle :



Les heures supplémentaires et complémentaires bénéficient d'un **dispositif d'exonération d'impôt sur le revenu**, dans une certaine limite annuelle :

- Elles sont **exonérées d'impôt** jusqu'au plafond fixé par la réglementation à **7500 €**.
- Au-delà de ce plafond, elles deviennent **imposables**.
- Même exonérées d'impôt, ces heures restent **soumises à la CSG/CRDS** et doivent apparaître sur votre déclaration préremplie.

Concrètement :

- Vérifiez attentivement votre déclaration préremplie.
- Les montants exonérés sont normalement déjà identifiés.
- En cas d'erreur ou d'oubli, vous pouvez corriger directement votre déclaration.

Besoin d'aide ? Une question sur votre situation ?

N'hésitez pas à nous contacter.

Ensemble, restons informés et défendons nos droits !